COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

PROCES VERBAL

Le six décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHAMPDRAY s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Elisabeth KLIPFEL DOTT, Maire, après convocation du 28 novembre 2022.

Présents: WILLMANN Marie-Claire, DIDIER Jean-Guy, GERARD Pascal, MICHEL Joëlle, LAUMOND Pierrette, CLAR David, LEFEBVRE Joël, DIDIER Alain.

Excusée: PERRIN Monique (procuration à LAUMOND Pierrette).

Secrétaire de Séance: WILLMANN Marie-Claire.

La majorité absolue des membres en exercice est présente, le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 est arrêté et approuvé par les conseillers municipaux présents.

00000000000000

- Avenant pour travaux d'accessibilité cimetière église,
- Avancement de grade d'un adjoint technique (M. Rémy GRANDGEORGE),
- Partage de cotisation au Comité National d'Action Sociale entre CHAMPDRAY et JUSSARUPT,
- Demande de retrait du S.D.A.N.C. du S.I.E.A. des Côtes et la Ruppe,
- Point sur le suivi des dossiers de travaux,
- Informations diverses.

00000000000000

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants:

N° 06.2022.01 – OBJET: Institutions et vie politique –Intercommunalité – Autres - C.C.G.H.V.: partage de la taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département. Cette taxe, anciennement Taxe Locale d'Aménagement, n'est pas instituée sur le territoire communal de CHAMPDRAY (délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2011).

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 indique que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'E.P.C.I. est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

La Loi ne prévoit pas de répartition, ni de méthode de calcul. Les communes et leur E.P.C.I. doivent prendre en considération les charges d'équipements publics nécessités par l'urbanisation et assumées par l'E.P.C.I. : voirie, eau, assainissement...

Cette nouvelle disposition est d'application immédiate et concerne les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce reversement se fait sur la base de délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et de la commune.

Considérant que la communauté de communes ne contribue pas aux charges d'équipements publics relevant de ses compétences et que les communes ne constatent aucun transfert de charges,

Considérant qu'à compter de 2023, les délibérations concernant la taxe d'aménagement devront être prises avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante,

Il est proposé pour les années 2022 et 2023, aucun partage de la taxe d'aménagement (communes : 100 % / EPCI : 0 %). En fonction du financement des équipements futurs pour la mise en œuvre d'opérations d'aménagement portés par la C.C.G.H.V., un calcul des dépenses constaté par chaque partie sera étudié le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le principe d'aucun reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes pour les années 2022 et 2023 et autorise le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Joëlle MICHEL demande des exemples des montants de la T.A.M lorsque celle-ci est appliquée. Le mode de calcul lui sera transmis.

N° 06.2022.02 – OBJET: Domaines de compétences par thème – Environnement – Autres – Etat d'assiette 2023 (O.N.F.).

Madame Pierrette LAUMOND, conseillère municipale en charge de la forêt, fait part de la lettre des services de l'O.N.F. concernant les coupes à asseoir en 2023 dans la forêt communale de CHAMPDRAY relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à l'O.N.F. d'asseoir les coupes telles qu'elles sont définies dans son courrier, soit : coupes d'amélioration en parcelle 2, 3, 4, 5 et 7 pour 863 m³.

Comme convenu avec l'O.N.F., ces ventes se feront sur pied en bloc et suivant les cours.

N° 06.2022.03 – OBJET: Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire – Avenant pour travaux d'accessibilité cimetière – église.

Madame le Maire rappelle les travaux en cours pour l'accessibilité des bâtiments communaux pour lesquels des devis ont été établis par les entreprises retenues. Or, suite à la première réunion de chantier sur place et à l'étude précise des emplacements électriques des luminaires par l'entreprise LEPAUL, des travaux supplémentaires ont été nécessaires à réaliser par l'entreprise VICHARD. Un puits perdu a également été créé.

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 1 de l'entreprise MACADAM VICHARD pour la somme de 4 356.96 €, procède au virement de crédits nécessaires (C/023 : + 3 500.00 €, C/021 : + 3 500.00 € et C/21318 : + 3 500.00 €, somme à prendre sur le sur-équilibre de fonctionnement) et charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

N° 06.2022.04 et 06.2022.05 – OBJET: Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. – Avancements de grade – Avancement de grade d'un adjoint technique (M. Rémi GRANDGEORGES).

Madame le Maire rappelle que M. Rémi GRANDGEORGE a une double carrière : à CHAMPDRAY 15.00 H par semaine et à LES POULIERES 36.00 H par semaine.

En date du 28 novembre 2022, il peut bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe titulaire à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe titulaire.

Pour la concordance des carrières et en accord avec la commune de LES POULIERES, il est proposé d'aligner la position de M. GRANDGEORGE sur les deux collectivités.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15.00 H hebdomadaire relevant de la catégorie C au service technique créé par délibération du 14 juin 2019 et,
- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 15.00 H hebdomadaire relevant de la catégorie C au service technique à compter du 28 novembre 2022,

- de fixer le ratio d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	100

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte ces propositions et charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

N° 06.2022.06 – OBJET: Domaines de compétences par thèmes – Action sociale – Partage de cotisation au Comité National d'Action Sociale entre CHAMPDRAY et JUSSARUPT.

Madame le Maire informe que par décision en date du 05 octobre courant, la commune de JUSSARUPT a décidé d'adhérer au CNAS et propose de partager la cotisation de la secrétaire de mairie commune au prorata du nombre d'heures, soit 102.97 € pour 2023 à facturer à JUSSARUPT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier, notamment la convention à venir.

N° 06.2022.07 – OBJET: Institutions et vie politique – Intercommunalité – Adhésion-retrait – Demande de retrait du S.D.A.N.C. du S.I.E.A. des Côtes et la de la Ruppe.

Madame le Maire rappelle les discussions à ce sujet lors de la séance du 09 février au cours de laquelle, le Conseil Municipal de CHAMPDRAY a soutenu le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe (S.I.E.A.C.R.) dans sa demande de retrait du S.D.A.N.C.

Ce retrait a été accepté par le S.D.A.N.C. en date du 15 mars 2022 mais pour une question de procédure non respectée (le nombre de délibérations des communes membres quant à ce retrait n'était pas suffisant), le S.I.E.A.C.R. représente une nouvelle demande de retrait.

L'avis de la commune de CHAMPDRAY est donc de nouveau demandé pour ce retrait.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour le retrait du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe du S.D.A.N.C.

Point sur le suivi des dossiers de travaux.

Madame le 1^{ère} Adjointe informe que les travaux de restauration de la moyenne cloche de l'église sont terminés et qu'elle a retrouvé sa place le 21 novembre 2022. L'entretien annuel a également été réalisé et l'horloge réparée.

L'entreprise BOIRON est venue sur place le 14 novembre 2022 pour préparer les travaux de raccordement au réseau électrique de la cabane Jean-Luc.

Pour la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux, reste à intervenir l'entreprise LALEVEE pour la pose du garde corps le long de la rampe handicapé et la main courante de chaque côté des escaliers d'accès au cimetière. Les travaux de finition seront réalisés par l'ouvrier communal supervisé par M. AUBEL, y compris à la salle des fêtes.

La construction du garage communal est prévue au printemps.

Concernant les travaux d'accessibilité réalisés au cimetière et notamment le cheminement lumineux, Madame le Maire rappelle le fait que l'implantation des points lumineux résulte de normes très précises et réglementaires déjà en place lors du début du projet en 2019. Si la mise en route s'est faite dans un contexte actuel d'une campagne d'économie d'énergie, les normes d'accessibilité sont elles toujours effectives. D'autre part, les leds installés consomment bien sûr très peu et l'éclairage ne fonctionne qu'à compter de la tombée de la nuit, actuellement 17 h 00, et jusque 20 h 00 (en attente du passage de l'entreprise LEPAUL pour programmer la fin à 19 h 00).

De plus, il est possible d'agir manuellement pour un réglage en fonction de la saison et des éventuelles messes du soir ou autres évènements particuliers à l'église.

Concernant l'éclairage public, Madame le Maire rappelle que la commune est divisée en trois zones et que seule la zone du village possède une horloge. Il n'est pas possible d'intervenir sur les postes de La Goutte et du Champ de Laxet. Il n'est donc pas envisagé d'éteindre une seule partie du territoire communal. Une demande vient d'être faite à l'entreprise MANGENOT pour envisager l'installation de deux horloges. Le remplacement des points d'éclairage public en basse consommation nécessite une importante réflexion.

Concernant les illuminations de fin d'année, elles sont toutes équipées d'ampoules basse consommation et sont en nombre plus que raisonnable pour CHAMPDRAY.

Madame Joëlle MICHEL fait part de sa satisfaction quant à la réalisation des travaux au cimetière.

Monsieur le 2^{ème} Adjoint informe que le remplacement des cinq vannes et travaux annexes convenus ont été effectués par l'entreprise S.T.P.H.V. fin octobre. Les travaux de comblement du fossé le long de la RD 50 auront lieu au printemps 2023.

Il reste en attente d'une nouvelle date pour le nettoyage du château d'eau par AQUA MAINTENANCE et la pose de l'échelle par HYDR'EAU SERVICE. Monsieur Alain DIDIER fait part de ses réserves quant au percement de la bâche pour cette pose.

Les conventions de déneigement avec les communes de GRANGES-AUMONTZEY (Feing Musquet et le chemin de la Petite Vexure en essai pour cette saison) et REHAUPAL sont en cours de rédaction. Les pares-neige sont posés.

Informations diverses.

Madame le Maire fait le point sur le transfert de la compétence « Eau » à la C.C.G.H.V. au 1^{er} janvier 2023. Plusieurs réunions d'organisations ont eu lieu suite au rendu du diagnostic établi par M. Americo PEREIRA de l'A.T.D. Il en résulte essentiellement que les tarifs appliqués par toutes les communes sont relativement homogènes.

Au niveau du personnel, les agents techniques et administratifs étant employés à 100 % par le service des eaux et assainissement de chaque commune seront automatiquement transférés à la C.C.G.H.V. Pour les autres, une convention de mise à disposition sera mise en place.

Le fonctionnement/entretien/petite réparation du réseau et des installations d'eau fera l'objet d'une mutualisation des services. Le nettoyage du château sera par contre toujours externalisé.

Administrativement, les communes continuent de prendre en charge le relevé des compteurs d'eau mais la facturation sera réalisée par la C.C.G.H.V.

Les installations techniques vont faire l'objet d'un transfert à la C.C.G.H.V. Les travaux nécessaires au Château d'Eau seront également pris en charge par la C.C.G.H.V. Pour ce faire, l'excédent du budget du service des eaux et de l'assainissement sera également transféré. L'emprunt nécessaire pour ce projet sera souscrit par la C.C.G.H.V. Il en sera de même pour les travaux à venir.

Madame le Maire précise enfin que la reprise de cette compétence est financée par le produit d'une partie des taxes directes de la C.C.G.H.V. et les factures d'eau.

M. Jean-Guy DIDIER a accepté d'être le correspondant Incendie et Secours pour la commune de CHAMPDRAY.

Madame le Maire fait part du courrier de remerciement de La Ligue contre le Cancer pour la subvention de 23 € votée et versée en 2022.

Saint Nicolas et père Fouettard seront de passage à CHAMPDRAY le vendredi 09 décembre à partir de 18 h 00.

Madame le Maire fait un point sur la préparation du repas de fin d'année pour les plus de 65 ans de la commune, sur la distribution des colis et l'activité mise en place pour les enfants durant les vacances scolaires.

Le transport au marché de GERARDMER fait l'objet d'une bonne fréquentation.

Madame le Maire détaille les dossiers de permis de construite et de déclaration préalable depuis le dernier Conseil Municipal :

- 14 octobre 2022 : accord pour la pose d'un bardage sur le garage pour Madame Agnès GOUDENHOOFT sur la parcelle A 463-9, route de Jussarupt.

- 26 octobre 2022 : accord pour l'installation d'un générateur photovoltaïque pour EDF ENR sur la parcelle A 575 30, le Village (Dominique MULLER).
- 16 novembre 2022 : accord pour la construction d'une véranda pour Monsieur Jean-Paul LANDORMY sur les parcelles A 2641 2638 et 2178 9, la Goutte.
- 16 novembre 2022 : accord pour la modification du permis de construire accordé en mars 2022 (modification des percements des façades) pour Madame Alizée NOEL sur la parcelle A 2921 5, route de Donmeix.

Madame le Maire fait part de la carte de remerciements de la famille THIRIET récemment endeuillée.

Le « pot de l'amitié » pour la nouvelle année rassemblant les habitants de CHAMPDRAY sera organisé le dimanche 08 janvier 2023 à 11 H 00 à la salle polyvalente si les conditions sanitaires le permettent.

Madame Joëlle MICHEL demande des explications concernant les informations parues dans la presse au sujet de l'accès des habitants du THOLY à la déchetterie de LE SYNDICAT.

Madame le Maire explique, que, dans le cadre de la C.C.H.V., tous les habitants pouvaient se rendre dans toutes les déchetteries du territoire de la C.C.H.V.

Au moment de la scission, la déchetterie de référence est désormais la déchetterie de La Heunotte à Kichompré. A la demande de la commune de LE THOLY, une convention a été signée pour l'année 2022 avec la déchetterie de LE SYNDICAT pour que les habitants de cette commune puissent continuer à utiliser ce service. La somme annoncée par la C.C.H.V. à cet effet était de 40 000 €. Vu le montant élevé, et après plusieurs essais de négociation de prix, sans succès, la convention n'est donc pas renouvelée à compter de 2023. Les habitants de LE THOLY devront donc se rendre à compter de 2023 à la déchetterie de La Heunotte. La somme de 40 000 € est due pour l'année 2022.

Le Maire,

Elisabeth KLIPFEL DOTT.

La secrétaire,

Marie-Claire WILLMANN.